

La société International SOS est fière de sa réputation d'intégrité, qui est à la base de sa réussite en tant qu'entreprise. Il a fallu des années pour établir cette réputation. Son maintien est vital pour assurer notre succès.

Le Code a été mis au point afin de transmettre à tous les Fournisseurs d'International SOS les attentes de cette dernière en ce qui concerne le respect par tous les Fournisseurs de normes éthiques les plus élevées pour la conduite des affaires. Ce document est établi sur le modèle du Code de déontologie d'International SOS, disponible sur demande.

Les Fournisseurs sont tenus de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que le Code est communiqué dans l'ensemble de leur entreprise et que le Code est mis à la disposition de leurs employés.

International SOS accorde de l'importance à ses relations d'affaires avec ses Fournisseurs et exige de ses Fournisseurs, au minimum, qu'ils partagent son engagement au respect des normes suivantes :

Définitions :

« *International SOS* » signifie International SOS Pte. Ltd. et ses Filiales. lorsque le terme « Filiales » signifie toute personne ou tiers qui contrôle International SOS, est contrôlée par International SOS ou est sous contrôle commun avec International SOS, et lorsque le terme « contrôle » signifie détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social (ou autre titre de propriété, s'il ne s'agit pas d'une société) d'une personne ou d'un tiers qui possède un droit de vote, ou encore a le droit ou la capacité, par voie contractuelle ou autre, de diriger la gestion et les politiques de cette personne ou de ce tiers.

Le « *Code* » signifie le Code de déontologie des fournisseurs d'International SOS.

« *Fournisseurs* » ou « *Fournisseur* » signifie tout fournisseur actuel ou futur, également appelé entrepreneur, consultant, agent ou autre fournisseur de biens et de services.

1. Respect des normes de lutte contre la corruption

International SOS s'engage à traiter de manière légale et éthique avec les gouvernements dans le monde entier. La politique de l'entreprise, la loi « U.S. Foreign Corrupt Practices Act » (loi sur les pratiques de corruption étrangères des États-Unis) et les lois anti-corruption similaires applicables dans le monde entier interdisent à nos employés ou à leurs mandataires de donner ou d'offrir de l'argent ou quelque chose de valeur, sous forme d'espèces ou non, de manière directe ou indirecte par voie d'autrui, à tout agent public (par exemple, un employé d'un gouvernement quelconque ou de toute entreprise ou société appartenant au gouvernement ou exploitée par lui) pour inciter cet agent à affecter un acte ou une décision quelconque du gouvernement, ou pour aider l'entreprise à obtenir ou conserver des affaires, ou pour sécuriser tout avantage indu.

Les Fournisseurs ne sauraient agir dans leurs relations d'affaires avec International SOS de sorte qui serait contraire ou violerait la loi « U.S. Foreign Corrupt Practices Act » ou toute autre loi de lutte contre la corruption dans le monde entier. Les entités d'International SOS utilisent des Fournisseurs qui ne violent pas

notre déontologie par le biais de pots-de-vin, commissions occultes ou autres rétributions illégales similaires.

2. Conformité au droit

Le personnel du Fournisseur et ses unités d'exploitation doivent fonctionner en pleine conformité avec le droit de leurs pays respectifs, ainsi qu'avec tous les règlements, lois et textes juridiques applicables. De plus, les Fournisseurs doivent s'assurer que les produits et services destinés à International SOS respectent toutes les normes juridiques internationales.

Lors de la prestation de services à International SOS ou à ses clients, les Fournisseurs ne peuvent pas traiter avec des entités, organismes, personnes ou navires qui tombent sous le coup de sanctions applicables.

3. Respect des informations confidentielles

Les Fournisseurs doivent respecter la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et autres informations confidentielles, exclusives ou de nature sensible d'International SOS, et ils ne sauraient utiliser, ni divulguer, de telles informations, sauf conformément à leurs obligations contractuelles vis-à-vis d'International SOS et au profit d'International SOS. Toutes les informations ou les données relatives aux activités d'International SOS doivent être traitées par les Fournisseurs comme confidentielles, à tout moment, à moins que les informations ne soient entrées dans le domaine public sans faute des Fournisseurs. Les obligations des Fournisseurs en ce qui concerne les informations confidentielles ou exclusives d'International SOS incluent de :

- Ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes au sein de l'organisation du Fournisseur, sous réserve de conditions strictes liées au « besoin de savoir » ou au « besoin d'utiliser ».
- Ne pas divulguer ces informations à des personnes ne faisant pas partie de l'entreprise du Fournisseur.
- Ne pas utiliser ces informations au bénéfice du Fournisseur ou de toute autre personne.

4. Respect de la protection des données et de la vie privée

Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les données personnelles, qu'il gère pour le compte de SOS International, seront protégées pour empêcher leur modification, accès, utilisation et divulgation non autorisée et qu'elles serviront uniquement dans le cadre de la prestation des services concernés ou dans celui requis par la loi.

International SOS s'engage à protéger les données personnelles de ses employés, entrepreneurs, fournisseurs et membres conformément au droit en matière de protection des données et du respect de la vie privée. Si vous ne le n'avez pas déjà fait, veuillez vous assurer de prendre les mesures administratives, physiques et techniques suffisantes pour assurer la sécurité de toutes les données personnelles utilisées en vertu de votre contrat avec International SOS, et de mettre en place des procédures permettant d'assurer que vos activités sont pleinement conformes au droit en vigueur en matière de protection des données et de respect de la vie privée.

5. Déontologie des relations d'affaires

L'honnêteté des relations d'affaires avec les clients et les Fournisseurs est essentielle pour établir des relations d'affaires solides. International SOS souhaite traiter tous les Fournisseurs de manière équitable. Les décisions sont fondées sur des critères objectifs tels que le prix, la qualité et la capacité du service, ainsi que sur les critères de fiabilité et d'intégrité des Fournisseurs. Les factures, les règlements et les rapports financiers doivent refléter de manière correcte les transactions commerciales qui existent entre nous.

Nos Fournisseurs sont tenus de démontrer qu'ils appliquent le même niveau élevé de déontologie et qu'ils conduisent leurs affaires avec intégrité et équité.

6. Cadeaux et divertissements

Les Fournisseurs doivent garder à l'esprit qu'il n'est pas admissible pour un employé d'International SOS de donner, ni de recevoir des cadeaux, des paiements ou d'autres avantages visant à influencer toute décision de l'entreprise ou qui donneraient l'impression d'influencer une décision d'affaires. Il est donc déconseillé aux Fournisseurs d'apporter des cadeaux ou autres avantages aux employés d'International SOS.

International SOS reconnaît qu'il est de coutume, de manière occasionnelle, pour certains de ses Fournisseurs, clients et autres associés commerciaux de donner de petits cadeaux ou d'offrir un divertissement d'affaires modeste aux personnes avec qui ils font des affaires. Cependant, il est important que ces cadeaux et divertissements n'affectent pas le jugement commercial de l'employé, ni ne puissent donner l'apparence que ce jugement a été compromis. Lorsqu'ils traitent avec International SOS, ou conduisent des affaires en son nom, les Fournisseurs peuvent, à des fins commerciales légitimes : (i) offrir des cadeaux ou des divertissements à d'autres fournisseurs, clients ou associés d'affaires d'International SOS ; ou (ii) accepter des cadeaux ou des divertissements offerts par les fournisseurs, qui, pour chaque cadeau ou divertissement reçu :

- n'est pas sollicité ;
- n'est pas un pot-de-vin, paiement occulte, ou autre paiement illégal ou illicite ;
- n'est pas donné en échange d'une contrepartie ;
- ne donne pas l'apparence (ni ne crée d'obligation réelle ou implicite) que le donateur a droit à un traitement préférentiel obtient un contrat, de meilleurs prix ou de meilleures conditions de vente.

7. Hygiène et sécurité

Les Fournisseurs qui font des affaires avec International SOS sont encouragés à traiter les questions d'hygiène et de sécurité de manière similaire à celle d'International SOS et doivent fournir un environnement de travail sain et sécurisé pour tous les employés travaillant sur leurs sites.

En outre, tout représentant du Fournisseur qui assure des services sur place dans un établissement d'International SOS est tenu de se conformer aux normes de sécurité d'International SOS.

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils aient et appliquent une politique écrite en matière de drogues, alcool et autres articles interdits.

Dans le cadre autorisé par la loi, International SOS attend de ses Fournisseurs qu'ils aient en place un système raisonnable et approprié qui permet d'enquêter et de statuer sur les allégations d'actes répréhensibles. International SOS exige que ses Fournisseurs enquêtent pleinement sur les allégations d'actes répréhensibles au sein de leur propre entreprise.

De plus, un Fournisseur doit immédiatement aviser International SOS par écrit dès qu'il prend connaissance de quelque chose de défavorable ou d'une mauvaise publicité concernant les Fournisseurs ou tout produit et service fournis par un Fournisseur d'International SOS, ou de tout événement ou circonstance concernant ce Fournisseur qui serait susceptible de causer quelque chose de défavorable ou une mauvaise publicité concernant International SOS.

Chaque Fournisseur a la responsabilité de s'assurer que ses employés et ses représentants comprennent et respectent le Code.

Tout manquement au respect du Code peut être un motif de résiliation de la relation avec le Fournisseur, selon la gravité de l'infraction et les circonstances particulières.

La version en ligne du Code de déontologie des fournisseurs d'International SOS est disponible dans d'autres langues en ligne à <https://www.internationalsos.com/terms-and-conditions>

Pour toute question complémentaire concernant le Code, vous pouvez nous contacter à Compliance@internationalsos.com